



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

7 janvier 2025



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAUSE D'INTERÊT GÉNÉRAL



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



L'an deux mille vingt-cinq, le sept janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Eric ROBIN, Maire.

Étaient présents :

ROBIN Eric, PITHON Marie-Thérèse, HESRY Michel, GORE-CHAPEL Isabelle, MARETHEUX Jean-Louis, RIGOLLE Delphine, LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, CHEVALIER Hubert, BERNARD Nathalie, MARTEL Bruno, BADOUARD Allison, COLLETTE Abel, POILVERT Cédric, BAZIN Pascal, CHARTIER Georges, CHASLES Sandrine, CHEREL Chantal, CHIQUET Vincent, COMMUNIER Aurélien, DAUNAY Dominique, DURAND Gérard, FAISNEL Valérie, FLAGEUL Guillaume, FRIZAT Céline, GIFFRAIN Emmanuelle, GOURET Gérard, GUYOMARD André, LE COZ Caroline, MENIER Sébastien, POILBOUT Marie, THEBAULT Catherine

Absents excusés :

Marie-Louise ROSSIGNOL

Procurations :

Marie-Louise ROSSIGNOL donne procuration à Isabelle GORE-CHAPEL

Secrétaire de séance : Allison BADOUARD

<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice</i>	<i>33</i>
<i>Nombre de conseillers municipaux présents</i>	<i>32</i>
<i>Nombres de conseillers municipaux votants</i>	<i>33</i>

Configuration de début de séance

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- **Procès-verbaux des conseils municipaux du 2 décembre 2024 des communes fondatrices** : adoptés
- Désignation du **secrétaire de séance** : Allison Badouard
- Appel et vérification du **quorum** : quorum atteint
- **Modifications en cours de séance** : néant

AFFAIRES GENERALES

1. Élection du Maire

Éric ROBIN, Maire sortant, rappelle que l'élection du Maire est une procédure obligatoire. Le Maire est l'exécutif de la commune, et il doit être élu à la première séance du conseil municipal suivant la création effective de la commune nouvelle. Éric ROBIN en profite pour rappeler le contexte de création de cette commune nouvelle et de la place des communes fondatrices dans la représentativité locale. De plus, durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement, les maires des communes fondatrices sont, de droit, les maires délégués des communes déléguées.

L'élection du Maire permet le démarrage de la gestion communale, car le Maire sera chargé de mettre en œuvre les décisions du conseil et de représenter la commune dans ses relations administratives et judiciaires.

Eric ROBIN, Maire sortant, rappelle la procédure :

- **Nomination** du doyen de l'assemblée afin de présider cette **séance** du conseil municipal.
- **Remise** d'un exemplaire de la charte de l'élu local à chaque conseiller municipal.
- **Lecture** solennelle de la charte de l'élu local par le doyen.
- Le doyen du conseil municipal **invite** les candidats au poste de maire de la commune nouvelle à se manifester.
- L'élection s'effectue **par scrutin secret**.
- **Nomination de deux assesseurs** par le Conseil Municipal
- Un premier tour de scrutin est **organisé**. Si aucune majorité absolue (50 % des voix) n'est obtenue, un second tour est prévu, où seule la majorité relative suffit.

Allison BADOUARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (M Guyomard André) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie¹.

¹ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Le doyen a ensuite procédé à la lecture solennelle de la charte de l'élu local.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Guillaume FLAGEUL et Aurélien COMMUNIER, les deux benjamins des deux communes fondatrices, après Allison BADOUARD pour Merdrignac.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33
-
- f. Majorité absolue ² 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBIN Eric	28	Vingt-huit

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

1.7. Proclamation de l'élection du maire

Eric ROBIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Élection des adjoints

Sous la présidence de Eric ROBIN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président de l'assemblée a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

Eric ROBIN propose de retenir une liste de 9 adjoints.

Sandrine CHASLES, conseillère municipale interroge sur la raison de ce nombre de 9 adjoints et non de 8 si l'on cumule l'ensemble des adjoints des deux communes historiques.

Eric ROBIN indique que plusieurs critères justifient de la mise en place de 9 adjoints. Tout d'abord pour la charge de travail que les délégations représentent du fait de la centralité de la commune. Ensuite, le critère de parité, dans le cas où il est souhaité de conserver l'ensemble des adjoints anciennement en place. Enfin, dans le cadre de l'application des indemnités, l'ajout d'un adjoint permettra de rémunérer tous les adjoints et les conseillers délégués en place à l'identique des rémunérations avant la création de la commune nouvelle.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, sauf 7 abstentions, a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est proposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33
f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	Marie-Thérèse PITHON	26

2.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Marie-Thérèse PITHON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Mme	PITHON Marie-Thérèse	05/12/1958	Première adjointe
M.	HESRY Michel	17/09/1955	Deuxième Adjoint
Mme	GORE-CHAPEL Isabelle	08/10/1970	Troisième Adjointe
M.	MARETHEUX Jean-Louis	05/04/1957	Quatrième Adjoint
Mme	RIGOLLE Delphine	02/12/1971	Cinquième Adjointe
M.	LE GALL Pascal	01/02/1967	Sixième Adjoint
Mme	HAMON Isabelle	19/12/1958	Septième Adjointe
M.	CHEVALIER Hubert	16/06/1958	Huitième Adjoint
Mme	BERNARD Nathalie	29/01/1975	Neuvième Adjointe

3. Observations et réclamations ³:

NEANT

4. Délégation de pouvoirs du maire :

Le Maire rappelle qu'il est possible de déléguer une partie de ses pouvoirs à ses adjoints pour faciliter la gestion de la commune.

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Ces délégations permettent au Maire de se concentrer sur ses fonctions de représentation et de gestion globale, tout en donnant une autonomie aux adjoints dans leurs domaines respectifs.

Eric ROBIN, maire, propose une liste de délégations pour les adjoints élus précédemment.

1^{er} adjoint : Marie-Thé Pithon

Affaires générales et projet de territoire

2^{ème} adjoint : Michel Hesry

Qualité de vie en campagne et développement durable

3^{ème} adjoint : Isabelle Goré-Chapel

Attractivité résidentielle, économique et touristique

4^{ème} adjoint : Jean-Louis Maretheux

Voiries et réseaux

5^{ème} adjoint : Delphine Rigollé

Affaires scolaires et animation

6^{ème} adjoint : Pascal Le Gall

Finances, personnel et état civil

7^{ème} adjoint : Isabelle Hamon

Affaires sociales, solidarités et culture

8^{ème} adjoint : Hubert Chevalier

Qualité de vie en ville, gestion des bâtiments communaux et cimetière

9^{ème} adjoint : Nathalie Bernard

Jeunesse, petite enfance, gestion des salles et vie associative non sportive

Le Conseil Municipal donne **un avis favorable** à la liste de délégation soumise par le Maire.

VOTE :			
POUR : 28	CONTRE :	Abstention : 5	NPPPV :

3. Nomination des conseillers délégués

Eric ROBIN rappelle qu'il est possible de nommer des conseillers délégués issus des membres du conseil municipal pour gérer des missions spécifiques, souvent en lien avec des projets ou des domaines précis.

Eric ROBIN nomme 4 conseillers délégués :

Bruno Martel

Bâtiments et entretien général

Allison Badouard

Communication et marketing territorial

Abel Collette

Gestion des chemins ruraux

Cédric Poilvert

Gestion des équipements sportifs, de la vie associative sportive et chemins de randonnées

4. Fixation des indemnités

Eric ROBIN rappelle que les indemnités des élus locaux sont définies par le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment dans ses articles L2123-23 à L2123-26 pour les communes. Ces indemnités varient en fonction de la taille de la commune et de la fonction exercée (maire, adjoint, conseiller municipal).

Les indemnités des élus sont plafonnées en fonction de la population de la commune. Les montants sont fixés par des barèmes réglementaires qui déterminent le pourcentage de l'indemnité maximale qu'un élu peut percevoir en fonction de son rôle.

Dans le cas de la commune nouvelle de Merdrignac une enveloppe indemnitaire de la strate d'une commune de moins de 3500 habitants est attribuée durant la période transitoire. Le choix a été fait lors des conseils municipaux du 2 décembre 2024 de créer conjointement à la commune nouvelle deux communes déléguées. Ces communes déléguées créées à l'échelle des communes fondatrices permettent une gestion et une représentativité locale. Cela crée par conséquent deux enveloppes indemnitaires supplémentaires pour les communes déléguées.

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{ER} JUILLET 2023					
	Maires			Adjoints		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25.5	12 502,88	1 041,91	9,90	4 854,06	404,51
500 à 999	40.3	19 759,46	1 646,62	10,70	5 246,31	437,19
1 000 à 3 499	51.6	25 299,95	2 108,33	19,80	9 708,12	809,01
3 500 à 9 999	55	26 967,01	2 247,25	22,00	10 786,80	898,90
10 000 à 19 999	65	31 870,10	2 655,84	27,50	13 483,50	1 123,63
20 000 à 49 999	90	44 127,83	3 677,32	33,00	16 180,20	1 348,35
50 000 à 99 999	110	53 934,01	4 494,50	44,00	21 573,60	1 797,80
100 000 à 200 000	145	71 094,83	5 924,57	66,00	32 360,41	2 696,70
> 200 000	145	71 094,83	5 924,57	72,50	35 547,42	2 962,28
Paris, Marseille, Lyon	145	71 094,83	5 924,57	72,50	35 547,42	2 962,28

Pour rappel, dans le cadre de la création de la commune nouvelle et des deux communes déléguées de Merdrignac et de Saint-Launeuc, trois enveloppes indemnitaires sont mobilisables.

Le schéma des indemnités proposé est le suivant :

Enveloppe d'indemnités de la Commune Nouvelle de Merdrignac :

- Financement du maire à hauteur de 51,6% soit 2 108,33€ mensuel brut
- Financement de six adjoints à hauteur de 16,30% soit 666,01 € mensuel brut
- Financement de trois conseillers délégués à hauteur de 7% soit 286,01 € mensuel brut

Enveloppe d'indemnités de la Commune déléguée de Merdrignac :

- Financement d'un adjoint au Maire délégué à hauteur de 9,9% soit 404,51 € mensuel brut
- Financement d'un conseiller délégué à hauteur de 9,9% soit 404,51 € mensuel brut

Enveloppe indemnité de la Commune déléguée de Saint-Launeuc :

- Financement d'un maire délégué à hauteur de 25,5% soit 1 041,91€ mensuel brut
- Financement d'un adjoint au maire délégué à hauteur de 9,9% soit 404,51 € mensuel brut

Dominique DAUNAY, conseiller municipal, soulève que l'ensemble de ces éléments dit « d'indice » sont assez peu clairs pour la population.

Eric ROBIN, Maire, concède que ces éléments ne facilitent pas la compréhension des chiffres mais qu'il s'agit du fonctionnement imposé par les services de l'Etat et que les montants en euros brut seront indiqués dans le procès-verbal pour plus de transparence. Eric ROBIN rappelle que les indemnités versées aux élus locaux en France ne sont pas à la hauteur de l'investissement nécessaire pour ces missions.

Dominique DAUNAY approuve cette remarque.

Le Conseil municipal donne **un avis favorable** à ce schéma des indemnités du maire, des maires délégués, des adjoints et des conseillers délégués.

VOTE :			
POUR : 32	CONTRE :	Abstention : 1	NPPPV :

5. Détermination des commissions municipales

Eric ROBIN rappelle que les commissions municipales sont des groupes de travail qui assistent le conseil municipal dans la préparation de ses décisions.

Les commissions permettent de préparer les dossiers, de travailler en profondeur sur des projets et d'apporter des propositions concrètes au conseil municipal.

Eric ROBIN propose une liste de commissions :

- Commission Qualité de vie en campagne et développement durable
- Commission Attractivité résidentielle, économique et touristique et qualité de vie en ville ; et gestion des bâtiments communaux et cimetière

- Commission Affaires scolaires, animation et communication
- Commission des finances et du Personnel
- Commission cohésion sociale, solidarités et culture
- Commission vie des associations sportives et sports
- Commission jeunesse, petite enfance, gestion des salles et vie associative non sportive
- GIP Pôle Culinaire
- Commission d'appel d'offres
- Commission extra-municipale : Entretien des chemins ruraux

Eric ROBIN rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux pourront, le 29 janvier 2025, lors du prochain conseil municipal, faire part de leurs souhaits.

Le Conseil municipal donne **un avis favorable** à la liste des commissions ci-dessus.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

6. Adoption du tableau du conseil municipal

Eric ROBIN, président de séance, présente le tableau du conseil municipal et rappelle qu'il s'agit d'un document de référence qui présente les responsabilités et les délégations de chaque membre du conseil municipal.

Le tableau suivant est réparti avec, dans un premier temps, le maire, les adjoints et les conseillers délégués, vient ensuite les conseillers municipaux dans l'ordre alphabétique des noms de famille.

Fonction⁴	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Maire	M.	ROBIN Eric	12/02/1970
Première adjointe	Mme	PITHON Marie-Thérèse	05/12/1958
Deuxième Adjoint	M.	HESRY Michel	17/09/1955
Troisième Adjointe	Mme	GORE-CHAPEL Isabelle	08/10/1970
Quatrième Adjoint	M.	MARETHEUX Jean-Louis	05/04/1957
Cinquième Adjointe	Mme	RIGOLLE Delphine	02/12/1971
Sixième adjoint	M.	LE GALL Pascal	01/02/1967
Septième Adjointe	Mme	HAMON Isabelle	19/12/1958
Huitième Adjoint	M.	CHEVALIER Hubert	16/06/1958
Neuvième Adjointe	Mme	BERNARD Nathalie	29/01/1975
Conseiller délégué	M.	MARTEL Bruno	04/10/1971
Conseillère déléguée	Mme	BADOUARD Allison	17/04/1990
Conseiller délégué	M.	COLLETTE Abel	11/02/1959
Conseiller délégué	M.	POILVERT Cédric	25/08/1980
Conseiller municipal	M.	BAZIN Pascal	11/03/1970
Conseiller municipal	M.	CHARTIER Georges	12/07/1960
Conseillère municipale	Mme	CHASLES Sandrine	17/11/1985
Conseillère municipale	Mme	CHEREL Chantal	03/11/1975
Conseiller municipal	M.	CHIQUET Vincent	27/09/1977
Conseiller municipal	M.	COMMUNIER Aurélien	03/09/1986
Conseiller municipal	M.	DAUNAY Dominique	03/01/1954
Conseiller municipal	M.	DURAND Gérard	12/11/1956
Conseillère municipale	Mme	FAISNEL Valérie	03/03/1969
Conseiller municipal	M.	FLAGEUL Guillaume	05/07/1981

⁴ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseillère municipale	Mme	FRIZAT Céline	16/08/1983
Conseillère municipale	Mme	GIFFRAIN Emmanuelle	03/11/1976
Conseiller municipal	M.	GOURET Gérard	10/06/1950
Conseiller municipal	M.	GUYOMARD André	19/07/1947
Conseillère municipale	Mme	LE COZ Caroline	02/11/1972
Conseiller municipal	M.	MENIER Sébastien	28/03/1985
Conseillère municipale	Mme	POILBOUT Marie	22/08/1982
Conseillère municipale	Mme	ROSSIGNOL Marie Louise	23/08/1969
Conseillère municipale	Mme	THEBAULT Catherine	20/12/1966

Le conseil municipal **valide** le tableau des effectifs du conseil municipal.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

7. Institution de conseils des communes déléguées

Eric ROBIN rappelle que lors des Conseils municipaux du 2 décembre 2024, les élus des communes de Merdrignac et de Saint Launeuc ont fait le choix de créer une commune nouvelle ainsi que deux communes déléguées à l'échelle des communes fondatrices. Ces communes déléguées peuvent se voir confier un conseil des communes déléguées.

Les conseils délégués auront un rôle consultatif sur les projets locaux et renforceront la démocratie de proximité.

Le conseil municipal **valide** la création des conseils des communes déléguées.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

8. Choix du mode de publication des actes municipaux

Eric ROBIN rappelle que la commune doit informer les citoyens de ses décisions par la publication des actes municipaux. Le mode de publication peut varier (affichage en mairie, site internet, journal local). Le mode de publication permet de garantir l'accessibilité et la transparence des décisions du conseil municipal.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune. La commune peut revenir sur les modalités d'affichage à tout moment.

Le conseil municipal donne **un avis favorable** sur le mode de publication des actes proposé, en prenant en compte la nécessité de transparence et la législation en vigueur.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

9. Acceptation de la télétransmission des actes à la préfecture

Pour garantir la conformité et la traçabilité des décisions municipales, les actes doivent être télétransmis à la préfecture. Cette acceptation améliore l'efficacité des échanges administratifs et assure un meilleur suivi des décisions prises.

Le conseil municipal :

- **Accepte** cette procédure permettant ainsi la transmission en ligne des actes administratifs à la préfecture.
- **Autorise** le maire à signer la convention de mise en place de ce service avec Megalis Bretagne

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

10. Délégation de signature

Il est rappelé que le Maire peut déléguer la signature de certains documents à des responsables administratifs de la commune. Cette délégation de signature permet une gestion plus fluide des affaires courantes de la commune, tout en maintenant un contrôle et une supervision du Maire.

Marie-Thérèse PITHON rappelle que la commune de Saint-Launeuc n'avait auparavant jamais donné de délégation de signature aux agents.

	Nadine GUILLAUMEL	Jessica LEVESQUE	Josiane GICQUIAUX	Frédérique RIVALLAN	Sylvie RUELLAN	Sandrine HELLEQUIN	Nathalie POILVERT	Sébastien RIGOLLE	Guénaëlle AUTAIN	Charlène HUBY
Etat Civil	X	X	X	X						
Accueil	X	X	X	X						
Commandes - Gestion courante			X	x					x	
Ressources Humaines					X	X	X	X	x	x
Validation de commandes - Gestion courante					X			x		x

Le conseil municipal **valide** ce tableau des délégations de signatures pour les agents administratifs.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

SOCIAL

11. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Eric ROBIN, Maire, rappelle plusieurs points concernant le CCAS et les répercussions liés à la création de la Commune Nouvelle.

Dissolution du CCAS préexistant

Dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, le CCAS existant doit être dissous et remplacé par un nouveau CCAS couvrant l'ensemble du territoire. Les biens et engagements de l'ancien CCAS seront transférés au nouveau CCAS conformément aux dispositions légales.

Création du CCAS reprenant le périmètre de la Commune Nouvelle

Un nouveau CCAS sera constitué pour gérer l'ensemble des actions sociales à l'échelle de la commune nouvelle.

Le conseil municipal crée ce CCAS par délibération et définit ses missions, ses compétences, et son organisation.

Installation du Conseil d'administration du CCAS

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS sera constitué à l'échelon de la Commune Nouvelle.

Le Conseil d'administration sera présidé par le Maire de la Commune Nouvelle et composé de 8 membres :

Membres élus :

- 3 issus de la Commune fondatrice de Merdrignac
- 1 issu de la Commune Fondatrice de Saint-Launeuc

Membres nommés (un des 4 membres nommés devra être issu de la Commune déléguée de Saint-Launeuc) :

- UDAF : Union départementale des associations familiales
- Un représentant des personnes âgées et retraitées
- Un représentant des personnes handicapées
- Un représentant de l'insertion et lutte contre l'exclusion

Le CCAS sera chargé de définir la politique sociale de la Commune Nouvelle dans les domaines suivants :

- Identifier les personnes isolées et leurs besoins
- Accompagner le développement du transport pour les personnes à mobilité réduite

- Conserver le fonctionnement déjà en place sur chaque commune déléguée pour le repas des aînés
- Maintenir un service de livraison du repas pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer
- Développer les actions de prévention dans les deux communes déléguées (café des aidants, précarité, etc.)

Le conseil municipal :

- **Prononce** la dissolution du CCAS préexistant.
- **Approuve** la création du nouveau CCAS à l'échelle de la Commune Nouvelle de Merdrignac.
- **Nomme** les membres élus du conseil d'administration qui sont,
 - pour représenter la Commune déléguées de Saint-Launeuc : Bruno MARTEL,
 - pour représenter la commune déléguées de Merdrignac : Isabelle HAMON, Nathalie BERNARD et Céline FRIZAT.
- **Approuve** les catégories des membres nommés qui sont :
 - UDAF : Union départementale des associations familiales
 - Un représentant des personnes âgées et retraitées
 - Un représentant des personnes handicapées
 - Un représentant de l'insertion et lutte contre l'exclusion

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

RESSOURCES HUMAINES

12. Adoption du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents communaux

Éric ROBIN, président de séance, présente Sandrine HELLEQUIN, responsable du service des Ressources Humaines et l'invite à présenter les points suivants, spécifiques au volet Ressources Humaines.

Sandrine HELLEQUIN poursuit et indique que considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce

régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Cf Annexe

Le Conseil Municipal est invité **valide** les dispositions liées à l'application du régime indemnitaire du RIFSEEP et l'annexe qui s'y réfère.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

13. Adoption du volume horaire annuelle de 1607 heures

Sandrine HELLEQUIN, responsable du service des Ressources Humaines, indique que l'article 47 de la loi n°2019-829 de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée de temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Les agents doivent effectuer 1607 heures annuelles de manière différente selon les services :

- 35 heures en administratif sur 4 jours et demi,
- 35 heures annualisées pour les ATSEM ou agents d'entretien,
- 39 heures avec RTT pour des agents techniques

Le conseil municipal **approuve** l'adoption du régime du volume horaire annuel de 1607 heures.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

14. Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Le conseil municipal :

- **Décide** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2025. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **Autorise** le versement d'une cotisation au CNAS correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités.

15. Adhésion au contrat de prévoyance collectif

En conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que

sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

La collectivité doit participer à hauteur de 7 euros bruts minimum la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. La participation appliquée depuis 1^{er}01/2022 était de 10 euros bruts par agent.

Le Conseil Municipal **approuve** l'adhésion au contrat de prévoyance collectif à compter du 1er janvier 2025 et **valide** le montant de la participation de 10 euros bruts par agents.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

16. Adoption des indemnités liées aux astreintes

Sandrine HELLEQUIN, responsable du service des Ressources Humaines, rappelle que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces astreintes sont mises en place afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.).

Elles seront organisées sur la semaine complète sur la période allant du mois de novembre au mois de mars. Seuls les agents de la filière technique sont concernés, elle comprend les grades suivants : agent technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de

maitrise principal, technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe.

Les astreintes et interventions sont indemnisées comme suit :

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 €
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Ces montants sont définis par les textes suivants :

L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

En l'absence d'actualisation du texte territorial, les nouveaux textes réglementaires en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 s'appliquent dans la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal **approuve** l'adoption des indemnités liées aux astreintes.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

17. Adoption de la prime annuelle de petits équipements

Sandrine HELLEQUIN indique que cette indemnité peut être octroyée aux fonctionnaires territoriaux dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures et des vêtements de travail sans que ceux-ci soient fournis par la collectivité.

Les primes et indemnités ne constituent pas un élément obligatoire de la rémunération. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire.

Le conseil municipal du 5 novembre 1990 a acté le versement de cette indemnité annuelle de chaussures/petits équipements à tout le personnel (fonctionnaires et contractuels).

Le taux de l'indemnité est fixé par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999, de chaussures/petits équipements est de 32.74 euros bruts annuels.

Le conseil municipal **approuve** l'adoption de la prime annuelle de petits équipements.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

18. Adhésion au contrat Edenred pour le versement des tickets restaurant

Sandrine HELLEQUIN rappelle que lors du conseil municipal du 15 septembre 2020, il a été décidé de mettre en place les titres restaurant pour les agents de la collectivité afin de compenser un pouvoir d'achat modéré pour les fonctionnaires territoriaux.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les agents le souhaitant ont pu bénéficier d'un forfait de 10 tickets pour un agent à temps plein, par mois, sur une valeur faciale de 8€ avec une participation de 50% de la collectivité, pour un budget d'environ 12 000€ pour la collectivité.

Le conseil municipal **approuve** l'adhésion au contrat Edenred pour le versement des tickets restaurant.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

Fin de séance : 21h30